

tement des droits spécifiés dans l'article 16 et à la condition qu'une déclaration aura été faite, au lieu du dépôt, au moins trois mois à l'avance.

M. Ministre de l'Agriculture considère comme une mesure inutile l'obligation de faire, trois mois à l'avance, la déclaration spécifiée dans le second paragraphe de l'article 4; il demande donc la suppression de ces mois: «Au moins trois mois à l'avance».

Après quelques observations échangées entre M. le rapporteur et le ministre du Commerce, l'article 4 est adopté dans sa rédaction première, avec les mots: «Au moins trois mois à l'avance» qui sont maintenus.

Le titre II du projet de loi, comprenant les articles 5 à 18 inclus, est relatif aux formalités comprenant le dépôt, les taxes, la communication et la publication des dessins et modèles.

M. Dauphinot demande que le dépôt des spécimens et modèles ait lieu au greffe du Tribunal de commerce, au lieu de se faire au greffe du Tribunal civil comme le porte l'article 3.

L'orateur demande que son amendement soit réservé jusqu'à voté d'un article suivant auquel il se rattachera également.

L'article 3 est adopté sans la réserve de l'amendement de M. Dauphinot.

Les articles 7, 8 et 9 sont adoptés sans observations.

L'article 10 autorise le dépôt des spécimens à couvert et indique les formalités à remplir à ce sujet.

M. le Ministre de l'Agriculture signale les difficultés et les inconvenients du dépôt à couvert.

M. le Rapporteur demande le maintien de la faculté de dépôt à couvert.

M. le rapporteur n'admet pas d'ailleurs, comme l'indiquerait le ministre, que le dépôt à couvert puisse donner lieu au dépôt de dispositions nouvelles identiques.

M. le Ministre de l'Agriculture insiste sur ses précédentes observations et demande le renvoi de l'article 10 à la commission.

M. le Rapporteur: — La commission accepte le renvoi et demande que les articles 11, 12, 13 et 14 qui se rattachent à l'article 10 soient réservés et également renvoyés à la commission.

L'amendement de M. Laroche-Joubert n'est pas adopté.

L'article premier est adopté.

M. Laroche-Joubert propose, à l'art. 2, un amendement, tendant à ce qu'il puisse être reçu des comptes par la poste.

M. le Rapporteur dit que la commission repousse l'amendement.

L'amendement n'est pas pris en considération.

L'article 2 est adopté.

M. Laroche-Joubert développe sur l'art. 3 un amendement portant que l'envoi des valises sera fait par lettre ordinaire au lieu d'une lettre recommandée; cette formalité est une action inutile.

M. Dauphinot présente quelques observations à l'appui de son amendement.

La suite de la discussion est renvoyée à demain mardi.

A deux heures séance publique.

La séance est levée à 3 heures 30 minutes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 24 Mars 1879.

Présidence de M. Gambetta.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Antonin Proust dépose une proposition de loi sur l'enseignement du dessin appliquée à l'industrie.

Question

M. Laroche-Joubert a la parole pour adresser une question à M. le garde des Sceaux.

Il a part, dans le *Patriote sarrois*, un article odieux contre la magistrature et notamment contre certains magistrats; quelques mesures de gardes-sceaux compte-t-il prendre à cet égard?

Si les magistrats sont coupables, il faut les punir; mais il ne sont pas, il faut la justice de l'article.

Le moment qu'il s'abstient, le Gouvernement ne peut que s'abstenir.

M. Laroche-Joubert dit que les poursuites disciplinaires doivent être ordonnées s'il y a lieu que le magistrat le veuille ou non. Bruit.

M. le Président déclare l'incident clos.

Préfet de l'Oise

La Chambre adopte le projet de loi tendant à autoriser la ville de Pévigne à contracter un emprunt.

Recouvrement par la poste

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi pour objet le recouvrement des effets de commerce, factures, valuers commerciales, etc, par la poste.

M. Laroche-Joubert propose d'ajouter à l'article premier une disposition tendant à autoriser le recouvrement de quelque manière importante que soient les valuers.

M. Cochery, ministre des Postes et des Télégraphes, expose l'économie générale du projet de loi: Quand on voudra faire mal. Après le départ de Rose, Benoît qui chassait dans les environs de Saint-André était arrivé chez les Meriot. Après les avoir salués, sa première parole fut pour demander la jeune fille.

Elle est à Saint-Martin, dit le père: elle a par la une amie qui est quasiment tout nouvellement mariée; ces jeunesse sont toujours quelque chose à se dire.

Benoit désappointé chercha un honnête prétexte pour se retirer, lorsqu'à la réflexion il comprit qu'il pouvait tirer parti de cette visite en faisant parler les Meriot sur le compte de leur enfant.

— Quelle belle et bonne fille vous avez la capitaine, dit-il en flattant le vieux brave qui s'était retiré sergent.

— Capitaine, capitaine!... ça serait peut-être venu, riposta celui-ci en humant l'air avec orgueil, car des paroles de son interlocuteur il n'avait retenu que la phrase galloise: oui, j'avais de l'avenir si... et si je ne m'étais pas retiré sitôt...

— Pourquoi avoir quitté un si noble métier que celui des armes? demanda complaisamment Benoît qui avait entendu vingt fois cette vieille histoire.

— Ma foi! répondit le soldat ensouroui son daud favori, c'est l'amour qui m'a fait faire cette folie: j'étais en congé, je vins le passer au pays, j'vis Agathe... Ah! dame, le temps l'a changée; mais a c'te poque-la, c'était un beau brin de fille qui n'manquait pas d'amoureux. J'en pris feu. Mais l'papa Firmin n'entendait pas plaisirne, il exigeait que son gendre fût travailleur de terre, je quittai donc le fusil pour la bêche.

A suivre.

Bulletin Economique

L'INDUSTRIE COTONNIÈRE et la République française. — M. Alfred Delesalle, attaqué dans ce journal, lui a adressé la lettre suivante, dont la première partie seule a été reprochée; la seconde partie répondait cependant à une erreur matérielle qu'il importait de rectifier:

Monsieur le rédacteur de la *République française*:

Dans un article publié le 7 courant et consacré à l'étude de l'enquête de la commission des tarifs, vous m'avez fait l'honneur de citer plusieurs fois mon nom: sincèrement reconnaissant de m'avoir ainsi offert la bonne fortune de profiter de l'immense publicité de votre journal, je m'efforcerai de ne pas abuser du droit de réponse, en me confinant dans les questions où vous me faites intervenir.

La poste ne se chargera que du recouvrement des effets sans frais, elle ne fera pas faire les protéots relâche sa pratique dans d'autres pays.

Le projet de loi avait demandé que chaque receveur devrait rapporter une remise de 25 centimes au receveur, et une remise égale au facteur; c'était un moyen indirect de donner les émoluments des agents de la poste. Devant les scrupules de la commission, le gouvernement a consenti à ce que cette remise fût seulement de 5 centimes par 20 francs, avec un maximum de 25 centimes: en dehors de cette remise, il n'y aura à payer que les frais de mandat. On voit qu'il était impossible de rendre ce service au public, plus économiquement.

Le système fonctionne en Allemagne, depuis sept ans. Il a été confié à la poste dans la dernière année dont les résultats soient connus: 2.675.000 effets représentant 325 millions; c'est une indication qui permet de supposer que le projet de loi sera avantageux pour le Trésor. Le service de la poste pourra recevoir les abonnements aux journaux. Quant à l'amendement de M. Laroche-Joubert, il pourrait prêter à des abus; il ne faut pas qu'on puisse faire recouvrir, par la poste, des effets de cinq ou dix centimes. Le minimum sera déterminé par arrêté.

M. Laroche-Joubert répond qu'il y a un système encore plus simple que celui du projet de loi: ce serait de permettre l'envoi des effets, sous enveloppe quelconque, sans aucun modèle spécial; d'autre part, il faut qu'on puisse faire encasser les plus petites factures.

L'amendement de M. Laroche-Joubert n'est pas adopté.

Tout le monde sait que presque toutes les filatures anglaises sont des sociétés par actions dont le capital est pour moitié en obligations, de sorte que le dividende résulte entre les actionnaires est le double du produit de l'exploitation.

Voilà ce que j'ai dit, et à l'observation de M. Lavergne: «Qu'est-ce qui empêche de le faire en France? Pourquoi ne le faites-vous pas?» J'ai répondu: «Voulez-vous le faire avec moi, j'y suis tout disposé», et j'ai ajouté: «C'est à la confiance qu'inspire sa force que l'Angleterre est redéveloppée de cet important avantage; il en est tout autrement en France où la situation toujours précaire de notre industrie ne peut inspirer que la défaillance.»

Le renvoi à la commission est prononcé.

Le titre 6, comprenant les articles 29 à 33 inclus, est relatif aux juridictions.

L'article 29 porte que les actions civiles relatives aux dessins ou modèles industriels seront portées devant les tribunaux civils.

M. le Président: — Ici revient l'amendement de M. Dauphinot présenté sur l'article 3 et tendant à substituer la juridiction des tribunaux de commerce à celle des tribunaux civils.

M. Dauphinot présente quelques observations à l'appui de son amendement.

La suite de la discussion est renvoyée à demain mardi.

A deux heures séance publique.

La séance est levée à 3 heures 30 minutes.

Vous n'invoquerez donc pas la circonsistance atténuante de l'ignorance, quand j'aurai montré la vérité vraie. Ce qui a diminué, c'est non pas la quantité, mais la valeur des tissus importés ainsi que constatent les états de douane où l'on voit que la valeur des tissus de coton a baissé de 25 1/2 0/0 en 1876 et 10 1/2 0/0 en 1877. La baisse énorme qu'ils ont subie en 1878 sera officielle que quand la commission des valeurs aura substitué au chiffre provisoire supposé d'après les valeurs de l'année précédente, le chiffre définitif résultant des valeurs réelles. En attendant, on voit que si aux 70 million portés au compte de 1878 on ajoute la dépréciation des deux années 1876 et 1877, soit 16 0/0, on a, à 3 millions près, le chiffre d'importation de 1878, ce qui n'est pas une différence si grande!

Mais c'est bien autre chose pour les fils, dont l'importation de 42 millions en 1878 est montée à 45 millions en 1879 alors que les états de douane constatent une diminution de valeur de 25 1/2 0/0 en 1876 et 6 0/0 en 1877. Les 45 millions de 1878 augmentent de la dépréciation en 1876 et 1877 32 0/0 donnent 60 millions contre 42 en 1878 soit une augmentation de 42 0/0 là où vous trouvez une réduction.

Vous n'objecterez pas l'abaissement de la matière première que nous trouvons aussi dans les états de douane, évalué à 3 1/2 0/0 en 1876, nul en 1877, en sorte que la perte résultant pour la filature de l'écart en 1876 et en 1877 est suivie de 42 au moins de chiffre rond de 40 0/0 cette perte considérablement aggravée en 1878 dépasse certainement 50 0/0.

Vos lecteurs apprécieront de quel côté est la bonne foi et que deviennent en présence de la réalité désolante des faits, vos plaisanteries sur l'amoindrissement des bénéfices des millionnaires de l'industrie du coton.

Voilà que vous dites que presque toutes les filatures anglaises sont des sociétés par actions dont le capital est pour moitié en obligations, de sorte que le dividende résulte entre les actionnaires est le double du produit de l'exploitation.

Voilà ce que j'ai dit, et à l'observation de M. Lavergne: «Qu'est-ce qui empêche de le faire en France? Pourquoi ne le faites-vous pas?» J'ai répondu: «Voulez-vous le faire avec moi, j'y suis tout disposé», et j'ai ajouté: «C'est à la confiance qu'inspire sa force que l'Angleterre est redéveloppée de cet important avantage; il en est tout autrement en France où la situation toujours précaire de notre industrie ne peut inspirer que la défaillance.»

Quelques mesures de sécurité sont prises pour empêcher que les filatures ne se délocalisent.

Le 11 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 12 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 13 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 14 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 15 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 16 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 17 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 18 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 19 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 20 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 21 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 22 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 23 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 24 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 25 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 26 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 27 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 28 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 29 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 30 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 31 mars, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 1er avril, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 2 avril, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.

Le 3 avril, le journaliste Auguste Mériau, écrivain et journaliste, a été assassiné à Roubaix, dans le quartier de l'Industrie.